

R E U N I O N DU 30 JANVIER 2009
à 20h30

Convocation du 21 janvier 2009

Affiché le 6 février 2009

L'an deux mil neuf, le trente janvier, le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire.

Etaient présents :

M. RENAUD P, Maire, M. CZYZ A, M TOPIN B, M. LIENARD P, M.DEMAISON D, M.URLI X, Mme HENRIOT D Adjoints, Mme LALLOYER C, Mme LAURETTE C, Mme GOUSSEAU C, M. GIRAUD L, M BIBAUT P, Mme PERROT A, Mme JACQUEY C, Mme AYZOZ N, M. LEBRETON JP, M LEFEVRE H, M. GRANGER O, M. LHERMITE J-P, M. CAVICCHI A, M. FRONIA J, M.CHADUFAUX G, M. MAUPIN G

Secrétaire : Mme JACQUEY C

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté sans observation.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-23 et de la délibération du 21 mars 2008.

- Mise à disposition de la CCPOH d'un bureau de 180 m² au 68, rue du Pont Saint-Paterne, à compter du 1^{er} février 2009. Le loyer est fixé à 1000 € par mois.
- Mise à disposition de Monsieur ESDEVLET Zekeriya d'un emplacement quartier Saint-Pierre, le samedi, pour y installer son camion « pizza » à compter du 1^{er} février 2009. Le droit de place est fixé à 30€ par mois.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE B188

Par délibération du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a délégué l'exercice du droit de préemption au Maire, au nom de la Commune. Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il a exercé ce droit sur la vente de la parcelle B188 d'une superficie de 770 m², pour la somme de 3850 €.

La Déclaration d'Intention d'Aliéner a été présentée par Maître Laurent NOLLOT, Notaire à Pont-Sainte-Maxence pour Madame RENIER Christine.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE B161

Par délibération du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a délégué l'exercice du droit de préemption au Maire, au nom de la Commune. Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il a exercé ce droit sur la vente de la parcelle B161 d'une superficie de 8010 m², pour la somme de 24030 €.

La Déclaration d'Intention d'Aliéner a été présentée par Maître Jean-Paul LECOINTE, Notaire à Pont-Sainte-Maxence pour Madame CHILOT dit VERNESSE Marie-France.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences et notamment ses articles 96 à 103 instituant une dotation globale d'équipement, Considérant qu'il est indispensable dans le cadre de l'enfouissement de réseaux par la SICAE, rue du Petit Marais et rue des Tournelles, hameau de Moru de renforcer l'éclairage public et d'enfouir le réseau France Telecom.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

Article 1 : décide dans le cadre de l'enfouissement des réseaux d'électricité, rue du Petit Marais et rue des Tournelles, hameau de Moru de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau France Telecom et de renforcer l'éclairage public pour un montant estimé selon devis à **38392,71 € HT,**

Article 2 : sollicite l'aide financière de l'état au titre de la DGE,

Article 3 : autorise le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Cette demande à déjà été présentée en 2008 et n'a pas été retenue, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande son maintien et son nouvel examen en 2009.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences et notamment ses articles 96 à 103 instituant une dotation globale d'équipement, Considérant qu'il est indispensable dans le cadre de l'enfouissement de réseaux par la SICAE, Belle Rue, hameau de Moru, de renforcer l'éclairage public et d'enfouir le réseau France Telecom.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

Article 1 : décide dans le cadre de l'enfouissement des réseaux d'électricité, Belle Rue, hameau de Moru de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau France Telecom et de renforcer l'éclairage public pour un montant estimé selon devis à **42464.89 € HT**,

Article 2 : sollicite l'aide financière de l'état au titre de la DGE,

Article 3 : autorise le maire à signer tout document relatif à cette décision.

MODIFICATION DU TAUX DE L'IAT

Le Conseil Municipal par délibérations du 7 novembre 2002 et 10 septembre 2004 a mis en place l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les agents de la collectivité pouvant y prétendre.

Monsieur le Maire propose de modifier les coefficients multiplicateurs pour les grades suivants :

GRADE	MONTANT de REFERENCE ANNUEL au 1/10/08	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR de 0 à 8
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	458,31	2,7
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	458,31	2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les coefficients multiplicateurs proposés ci-dessus à partir du 1^{er} février 2009.

TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de l'Oise, relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du dispositif « ACTE »,

Considérant par ailleurs, que l'adhésion à l'ADICO permet de bénéficier directement des services d'un tiers transmetteur sélectionné par elle, en l'occurrence ADULLACT, sans coût supplémentaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et autorise le Maire à signer la convention
- prend note du tiers transmetteur sélectionné par l'ADICO, à savoir ADULLACT.

TELETRANSMISSION : AUTORISATION DE LA DEPENSE

Considérant que la télétransmission des actes ne peut se faire qu'après authentification du transmetteur, ce qui nécessite l'acquisition d'un certificat électronique via un contrat de fournitures,

Considérant que la Poste distribue les certificats électroniques sous la dénomination « Certinomis », valable 18 mois moyennant un coût 165,05€ TTC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- décide l'acquisition de deux certificats électroniques auprès de « Certinomis » et autorise le Maire à signer le contrat de fournitures correspondant,
- accepte le coût d'acquisition des deux certificats et du lecteur de cartes pour 401,86 € TTC.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DU CENTRE BOURG, PHASE 3, POUR LE LOT 1

Vu :

- La nécessité de passer des travaux en plus et moins values ayant une incidence en plus value suivant les pièces ci-jointes pour l'opération et le lot cités en référence,
- L'article 8 de la loi du 08 février 1995 n° 95-127,
- L'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 20 du Code des marchés publics,
- L'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 19 janvier 2009,

Considérant :

- La convention de mandat passée avec la SEMOISE pour l'opération citée en objet,
- Le Procès verbal de la CAO réunie le 19 janvier 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Autorise la SEMOISE, mandataire de la Commune de PONTPOINT à signer l'avenant n°1
- Pour le lot 1 : terrassements / voirie / Assainissement / télécom – Entreprise GUILLOU - marché 08-215, pour un montant de 11000 € HT sur la tranche ferme, ce qui porte la tranche ferme du marché de l'entreprise GUILLOU de 165939,50 € HT à 176939,50 € HT (avenant augmentant de 6,63% le montant de la tranche ferme du marché).

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SITTEUR

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEMAISON qui explique qu'il est nécessaire d'effectuer un diagnostic du réseau d'assainissement des communes de PONT-SAINTE-MAXENCE et PONTPOINT. En effet, un pourcentage important, environ 30% des eaux traitées par la nouvelle station d'épuration sont des eaux claires qui ne devraient pas être déversées dans le réseau. Cette étude sera pilotée par le SITTEUR, qui lancera l'appel d'offres. Cette inspection durera environ 1 an ½ et pointera tous les points faibles du réseau qui devront être rectifiés par des travaux dans un deuxième temps.

Le cahier des charges de cette étude a été validé par la DDAF et son coût serait d'environ 70000 € à la charge de la commune de PONTPOINT

Le lancement de cette étude nécessite la signature d'une convention entre les deux communes et le SITTEUR.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Autorise le Maire à signer la convention avec le SITTEUR,
- Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'assainissement.

MODIFICATION DU TAUX DES VACATIONS FUNERAIRES

Vu la délibération du 13 janvier 2005 instituant les vacations funéraires sur la Commune de Pontpoint,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de fixer le montant des vacations funéraires à 25 €.

AFFAIRES DIVERSES :

Monsieur Jean-Pierre LEBRETON souhaite, en cas de neige ou verglas, qu'un salage important soit effectué au stop de la rue de la Cascade.

Monsieur le Maire félicite les employés communaux pour leur efficacité lors des derniers épisodes neigeux.

Monsieur Patrice BIBAUT a constaté, dans le secteur de la rue du routoir, ainsi qu'à l'angle de la rue des sablons et de la voie privée de la SAMIN, que l'éclairage public est mal orienté ou inefficace. Monsieur le Maire va demander l'intervention de la SICAE dans le cadre du contrat d'entretien de l'éclairage public.

Monsieur BIBAUT souhaite qu'une réflexion plus poussée soit menée concernant le changement des panneaux d'information de la commune, Monsieur Bernard TOPIN réunira la commission travaux à ce sujet ainsi que la commission communication.

Monsieur Patrick LIENARD informe l'assemblée qu'une course de voitures à pédales sera organisée le 21 juin 2009 à l'occasion de la fête communale. Les voitures devront être fabriquées par les participants. Des renseignements plus complets ainsi que le cahier des charges pour la construction des véhicules seront fournis prochainement.

La séance est levée à vingt deux heures